

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA MEDIATHEQUE DU PAYS D'AGOUT

La Médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des ouvrages et documents sonores adaptés aux besoins courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.

La Médiathèque du Pays d'Agout comporte deux sites :

- Saint-Paul Cap de Joux

- Vielmur sur Agout

Le règlement intérieur s'applique de manière identique sur les deux sites.

I - INSCRIPTION :

- La Médiathèque du Pays d'Agout est à la disposition de tous, adultes et enfants.
- Une adhésion annuelle de 5 € par personne sera demandée. Cette adhésion donne l'accès aux deux sites de la Médiathèque.
- L'adhésion pour les enfants de moins de 14 ans est gratuite. Les enfants devront fournir une autorisation parentale lors de l'inscription. Ils ne pourront emprunter que des documents de type " jeunesse ".
- Une adhésion " Groupe " peut être appliquée. La mise en place de cette adhésion et le tarif seront évalués au cas par cas.
- Il sera demandé aux lecteurs occasionnels (vacances), lors de l'inscription, une caution de 30 € qui leur sera rendue en fin de prêt.
- Une carte magnétique et nominative sera donnée gratuitement à chaque adhérent. En cas de perte, une participation de 1 € sera demandée pour le renouvellement de la carte.

II - LE PRET :

- Le prêt de documents est gratuit. Chaque adhérent peut emprunter au maximum trois livres et deux documents sonores pour une durée ne pouvant excéder un mois.
- En cas de retard, une amende d'un montant de 1 € par document et par semaine pourra être demandée.
- Les usuels sont exclus du prêt, ils doivent être consultés sur place.
- La consultation des livres dans les locaux de la Médiathèque est gratuite.

III - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

- Les adhérents sont responsables des documents empruntés. Leur état sera vérifié à chaque retour.
- Toute détérioration ou perte entraînera le remboursement intégral pour les documents de moins de cinq ans ; pour les autres, une amende de 8 € sera réclamée.
- L'adhérent doit prendre soin des documents (livres, CD, ...) qui lui sont remis. Le lecteur ne doit pas réparer lui-même les livres, mais signaler au personnel de la Médiathèque les pages déchirées ou les problèmes de reliure.
- L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

- Il est interdit de fumer, boire et manger dans la Médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis dans la Médiathèque.

IV - APPLICATION DU REGLEMENT :

- Chaque adhérent avant son inscription prend connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire est en permanence affiché dans la médiathèque.
- Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.
- Toute modification du présent règlement est notifiée par voie d'affichage.

N.B. :

Les cassettes ou CD empruntés ne pourront être utilisés exclusivement qu'à des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. La Communauté de Communes du Pays d'Agout décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.